


Date de réunion :	<b>Procès-verbal de réunion</b>	
19 juin 2017	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-sept Le 19 juin à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de <b>M. Jean-Pierre GASCHET</b>.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Fabien HOUZÉ, Lydie ARHUR, Michel COSNIER, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Gilles FILLIAU, Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Christiane CHOMIENNE, Nordine BOUMARAF, Emmanuelle BOURMEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE DE BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Marie-Claude FOUCHER, Bernard SUREL.</p> <p><b>Formant la majorité des membres en exercice.</b></p> <p><u>Etait présent à voix délibérative :</u> Benoit POUTEAU.</p> <p><u>Etait présent à voix non délibérative :</u> Jack MARTINEAU.</p> <p><u>Etaient absents excusés :</u> Dalila COUSTENOBLE donne pouvoir à Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Christian BENOIS, Rudolf FOUCTEAU, Pierre DATTEE donne pouvoir à Monsieur BILLAULT, M. CHOISIS donne pouvoir à Benoit POUTEAU</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle Sénéchal a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*En préambule, Monsieur le Président présente Mme Mercedes PEZY, nouvel agent de la Communauté de Communes, qui assure au sein du pôle secrétariat général, entre autres, les missions de secrétariat du Président, du Conseil communautaire et du Bureau communautaire.*

Monsieur le Président annonce la date d'ouverture du centre aquatique castel'eau fixée au 8 juillet 2017 à 14h30.

### 1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
02/02/2017	LE PETIT VENDOMOIS	insertion encart publicité CASTEL EAU	devis	790,00 €	948,00 €
16/01/2017	SACEM	spectacle de Noël 2016 Pôle Petite Enfance	facture	45,38 €	50,42 €
06/02/2017	M.E.T 37	portail Multi-Accueil pose d'un bandeau ventouse	devis	1 529,00 €	1 834,80 €
13/02/2017	RIVADIS	produits entretien Pôle Petite Enfance	facture	257,74 €	309,29 €
17/02/2017	DEL COURT	produits entretien Pôle Petite Enfance	facture	431,45 €	517,73 €
03/03/2017	CHIC	Repas enfants Multi accueil (4ème trimestre 2016)	marché	2 514,46 €	2 514,46 €
13/03/2017	M.E.S	révision des fenêtres Multi-Accueil	devis	522,13 €	522,13 €
26/04/2017	S.E.S	signalétique Pôle Petite Enfance	devis	472,10 €	566,62 €
03/05/2017	CHIC	Repas enfants Multi accueil (1 <sup>er</sup> trimestre 2017)	marché	3 219,37 €	3 219,37 €
04/05/2017	ANVOLIA	Contacteur ballon eau chaude Multi accueil	devis	313,00 €	375,60 €

22/05/2017	DEL COURT	Produits entretien Pôle Petite Enfance	devis	528,20 €	633,84 €
30/03/2017	Isabelle GILBERT	Analyse de la pratique Multi-Accueil	devis		235,00 €
30/05/2017	JP POULIN	Intervenant Musique Pôle petite enfance (janvier à mai)	facture		238,00 €
30/05/2017	Isabelle GILBERT	Analyse de la pratique Multi-Accueil	devis		235,00 €
08/06/2017	LRPro	Entretien Pôle Petite Enfance	devis	556,50 €	667,80 €

## 2. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mai 2017

Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2017, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 16 mai 2017, tel qu'il est transcrit.

## PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Monsieur le Président présente Monsieur Dany LÉCONTE, responsable du service de l'Eau et des Ressources Naturelles de la Direction Départementale des Territoires

## 3. Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (2017-099)

### ➤ Cadre national

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe oblige les EPCI à fiscalité propre d'exercer cette compétence **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**. Pour ce qui relève de la gestion **des digues** gérée par l'Etat l'obligation intervient au **1<sup>er</sup> janvier en 2024**.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence est transférable ou délégable à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau). Elle est également sécable en fonction de la compétence (GEMAPI) mais aussi du territoire.

### ➤ Financement

Le financement de ces compétences peut s'effectuer par la taxe GEMAPI. Elle est décidée par l'EPCI à fiscalité propre et est plafonnée à 40 €/hab. Il s'agit d'un impôt de répartition (pas de vote de taux mais d'un produit global attendu). Le produit de cette taxe est affecté à un budget annexe spécial. Le produit de la taxe est réparti par les services fiscaux entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Le produit global de cette taxe est arrêté avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède celle de la mise en recouvrement de la taxe.

### ➤ Contexte local

Les bassins versants sur le territoire de la Communauté de Communes sont les suivants :

Bassin versant	Communes du Castelrenaudais	Autres collectivités du bassin versant
Brenne	Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Crotelles, Le Boulay, Monthodon, Neuville-sur-Brenne, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay et Villedômer	CC Val d'Amboise, CC Touraine-Est Vallées, CA d'Agglopolys, CA Territoires Vendômois
Cisse	Autrèche, Dame-Marie-les-Bois, Morand, Saint-Nicolas-des-Motets	CC Val d'Amboise, CC Touraine-Est Vallées, CA d'Agglopolys, CA Territoires Vendômois, CC Beauce Val de Loire
Loir - Dême	Les Hermites, La Ferrière	CC Gâtine et Choisses - Pays de Racan
Choisille	Nouzilly	CC Gâtine et Choisses - Pays de Racan, CC Touraine-Est Vallées, Tours Métropole Val de Loire

Aujourd'hui, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau sont assurés par un syndicat de rivière ou par une Communauté de Communes. Pour mener à bien leur mission, ces structures définissent un contrat territorial de bassin. Ce dernier correspond à un programme d'actions, défini sur 5 ans, à l'échelle d'un bassin versant, qui vise à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ce contrat est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil régional et le Conseil départemental.

Bassin versant	Structure actuellement compétente
Brenne	Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Brenne et de ses Affluents (SIEABA)
Cisse	Syndicat mixte du bassin de la Cisse
Dême (Loir)	CC Gâtine et Choisses - Pays de Racan
Choisille	Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents

➤ **Exercice des compétences GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Plusieurs scénarii ont été présentés en Bureau communautaire :

- Scénario 1 : chaque EPCI exerce les compétences sur son territoire
- Scénario 2 : un EPCI exerce les compétences sur le bassin versant et conclut une convention de coopération avec chaque EPCI du bassin versant
- Scénario 3 : transfert ou délégation des compétences à un syndicat mixte reconnu en EPTB ou EPAGE

Les élus du Bureau communautaire ont émis des avis partagés entre les scénarii 2 et 3. Le scénario 2 induit la reprise des techniciens de rivière par la Communauté de communes, et la gestion en directe avec la signature de convention de coopération avec les EPCI du bassin versant. Le scénario 3 permet un transfert de compétence par délégation de notre EPCI à la fusion des syndicats de la Cisse et de la Brenne, ce qui correspond au bassin versant de la Cisse. Le regroupement des compétences permettrait une gestion élargie des rivières, sachant que les techniciens qui interviennent actuellement sur la Brenne, resteraient basés à Château-Renault. La communauté de communes ferait de même avec les autres gestionnaires de rivière qui traverse son territoire.

Concernant le bassin versant de la Dême, des discussions sont en cours afin d'envisager la création d'un syndicat regroupant les bassins versant de la Dême, l'Escotais et la Veuve. Concernant le bassin versant de la Choisille, des discussions sont engagées afin d'envisager la création d'un syndicat regroupant les bassins versant de la Choisille, la Bedoire, la Bresme et la Roumer.

*Monsieur LECONTE développe les différents aspects de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.*

*Il rappelle que la compétence GEMAPI est double. Une compétence pour la gestion des milieux aquatique et une seconde pour la prévention des inondations qui est un élément nouveau. Celle-ci ne concerne que les ouvrages pour la protection des populations à l'aval. A sa connaissance, il n'existe actuellement aucun ouvrage de cette sorte sur le Castelrenaudais.*

*Monsieur MOTTEAU demande si les bassins d'orage relèvent de cette compétence.*

*Monsieur LECONTE explique que s'il s'agit de bassin pour les eaux pluviales, ceux-ci ne sont pas concernés.*

Monsieur HOUZÉ souhaite savoir s'il y aura un changement quant au transfert de responsabilités.

Monsieur LECONTE répond par l'affirmative dans le cas d'aménagements à prévoir pour renforcer ou améliorer la protection.

Il rappelle aussi qu'en ce qui concerne le transfert de la compétence P.I., la date a été reportée en 2024 afin de trouver le bon périmètre.

Il précise que cette compétence doit s'exercer en cohérence avec les bassins hydrographiques. Il convient de conserver les structures qui fonctionnent et de les adapter aux structures des bassins versants. L'idée étant de regrouper les syndicats de rivière d'un même bassin versant pour que les EPCI transfèrent leur compétence au syndicat de bassin versant hydrographique.

Concernant le financement, celui-ci peut être assuré par un système de redevance avec une clé de répartition : la communauté de communes est maître du financement ou par la mise en place d'une taxe décidée par les EPCI adhérents au syndicat basée sur les taxes existantes. Le produit est affecté ; ce sont les services fiscaux qui la calculent en fonction des besoins de financement des travaux : c'est une surtaxe GEMAPI. Cette taxe sera variable d'un EPCI à l'autre, la taxe GEMAPI a été voulue pour rendre plus visible l'action des collectivités en matière de GEMAPI.

Monsieur MOTTEAU rappelle que les cotisations actuelles ne couvrent que les frais de fonctionnement des syndicats. Les programmes d'investissement varient beaucoup. Il ne faut pas être inquiet quant à la variabilité, celle-ci ne sera pas conséquente.

Cependant le système de la taxe ne permet plus d'appeler auprès des propriétaires riverains les sommes complémentaires ; ils risquent de se désintéresser de l'entretien des berges considérant que c'est payé par la taxe.

Pour le moment, les interventions sont refacturées aux propriétaires.

Monsieur BESNARD espère que les autres EPCI feront le même choix que la Communauté de communes.

Monsieur MOTTEAU rappelle que les Communautés de communes devaient se réunir, et Monsieur le Président signale que la réunion est prévue début juillet.

Monsieur BAGLAN s'inquiète sur le devenir des 2 agents du syndicat de la Brenne. Le Président informe que le Syndicat de la Cisse s'est engagé pour que ces deux personnes restent sur le territoire du Castelrenaudais dans une antenne située à Château-Renault.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'adopter pour la délégation et non le transfert, solution qui permet de reprendre la compétence en cas de problème.

Il énonce ensuite les 3 scénarii possibles et propose d'adopter le scénario 3, à savoir la délégation des compétences à un syndicat mixte reconnu en EPTB ou EPAGE.

### **Vote pour le scénario 3 : délégation des compétences à un syndicat mixte reconnu en EPTB ou EPAGE**

VOTANTS : 29

Suffrages exprimés : 29

POUR : 27

- Abstention : 0

- Majorité absolue : 15

CONTRE : 2

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés,**

**SE PRONONCE** sur l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatique et prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par délégation à un syndicat reconnu en EPTB ou EPAGE,

- **SAISIT** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 16 conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent sur l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatique et prévention des inondations,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette compétence.

**ADMINISTRATION GENERALE**

#### 4. MODIFICATION STATUTAIRE – Transport des élèves vers l'équipement aquatique intercommunal (2017-100)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

Les élus communautaires ont validé la prise en charge des transports scolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire du Castelrenaudais vers l'équipement aquatique intercommunal. Ces déplacements sont prévus en fonction des cours de natation organisés par la Communauté de communes et ce, tout au long de l'année scolaire. Il s'agit donc d'une nouvelle compétence facultative et à ce titre, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes en ajoutant le tiret suivant :

- Transport collectif des écoles maternelles et élémentaires publiques en direction de l'équipement aquatique intercommunal castel'eau au cours de l'année scolaire.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts (annexés à la présente)
- **SAISIT**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 16 conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ces modifications statutaires, à défaut de délibération dans ce délai, le transfert sera réputé accepté
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

#### 5. Mission Locale Loire Touraine – Approbation des statuts et désignation de membres chargés de siéger au Conseil d'administration (2017-101)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

La Mission Locale Loire Touraine a transmis à la Communauté de Communes du Castelrenaudais les nouveaux statuts approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire le 9 mars 2017.

Il convenait de revoir les statuts en vigueur, datant de fin 2003 (date de la fusion entre la Mission Locale d'Amboise et la PAIO de Château-Renault). Jusqu'ici, les mairies déléguaient un représentant par commune, dorénavant ce sont trois représentants à l'échelle de la Communauté de Communes.

Ce point a été évoqué en questions diverses lors du Conseil communautaire du 16 mai 2017. Madame CHOMIENNE a proposé sa candidature.

*Monsieur le Président indique Mesdames VENGEON et SENECHAL siégeaient également à la Mission Locale Loire Touraine au titre de représentantes communales. Celles-ci souhaitent y siéger à l'échelle de la Communauté de Communes*

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Mission Locale Loire Touraine,
- **DESIGNE** les membres chargés de siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Loire Touraine : mesdames CHOMIENNE, SENECHAL et VENGEON.

## STRATEGIE ET PROSPECTION ECONOMIQUE

#### 6. Vente de parcelles sur le Parc d'Activités Porte de Touraine à Autrèche (2017-102)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

Cette vente a déjà fait l'objet d'un accord par délibération en date du 24 Mai 2016. Cependant, les délais de mise en œuvre dudit projet amènent à réactualiser l'accord par délibération.

Implantée sur le Castelrenaudais et sur la commune d'Autrèche depuis plusieurs générations, le garage automobile CHARTIER représenté par M. Chartier souhaite développer son activité sur le Parc d'activités Porte de Touraine.

Pour réaliser ce projet de développement, il projette la construction de deux bâtiments, un d'environ 750m<sup>2</sup> et un autre d'environ 150m<sup>2</sup>. Dans cette perspective, il souhaite acquérir deux parcelles d'environ 3 212 m<sup>2</sup> et de 2 420 m<sup>2</sup> situées sur la zone d'activités Porte de Touraine, commune d'Autrèche.

Le prix de vente est fixé à 16 € HT/m<sup>2</sup>.

**Considérant** l'intérêt économique et la création envisagée d'emplois,

**Considérant** le protocole d'accord préalablement signé,

**Considérant** l'estimation des Domaines,

**Considérant** le projet d'implantation,

**Considérant** le Permis de Construire accordé,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2016-059,
- **APPROUVE** la vente à la SCI GINAJULE, des deux lots N°1 et N°2 issus d'un redécoupage du permis d'aménager d'une superficie totale d'environ 5 632m<sup>2</sup>, au prix de 16 € HT/m<sup>2</sup> auquel seront ajoutés les frais de bornage et les frais de notaire,
- **AUTORISE** le démarrage des travaux préalablement à la signature de l'acte de vente,
- **PRECISE** que l'acte relatif à cette vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2018 sous peine d'annulation de la présente approbation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette transaction dont le montant définitif conformément au bornage réalisé par le géomètre.

## 7. Maison de Santé Pluridisciplinaire : avenant 1 lot 3. (2017-103)

*Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge des Equipements industriel et commercial qui expose les éléments suivants :*

Par délibération 2017-021, le Conseil communautaire du 28 février 2017 avait retenu la proposition de l'entreprise PIEUX OUEST pour le **lot n°3 « Fondations spéciales »** du marché de travaux pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (Rue du Four Brûlé – 37110 Château-Renault), qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **43 255,00€ HT**,

Lors de la mise en œuvre des pieux, des longrines en béton ont été découvertes. Les pieux n°27 et 62 ont été légèrement décalés mais se sont retrouvés à nouveau sur cette longrine. Au lieu de démolir cette longrine, il est préconisé par la maître d'œuvre (coût moindre) de dédoubler les pieux, ce qui engendre un coût de 900 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élèverait à la somme de 44 155 € HT, soit une augmentation de 2.08 %.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil communautaire**

**EMET** un avis favorable sur ce point et autorise le président ou le vice-président à signer tous documents afférents à cette affaire.

## EQUIPEMENT AQUATIQUE

## 8. Construction d'un équipement aquatique intercommunal : Avenant n°3 au lot 10 (2017-104)

*Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Equipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :*

Par délibération 2013-107, le Conseil communautaire du 22 octobre 2013 avait retenu la proposition de l'entreprise MAGALHAES pour les travaux de construction d'une piscine intercommunale couverte, **lot n°10 « Revêtement de sol – Carrelage - Faïence »** pour un montant total de 339 961.41 €HT.

Un avenant n°1 d'un montant de 6 790.78 €HT a été signé.

Un avenant n°2 d'un montant de 1 405.05 € HT a été signé.

Des travaux complémentaires sont à prévoir :

- Réalisation de bandes d'angles au niveau des douches toniques entre jonction de plaques structurales, rebouchage et calage de celles-ci pour un montant de 1 955.00 € HT,
- Réalisation d'un système d'étanchéité liquide, au niveau du mur rideau d'eau (côté intérieur) compris traitement des angles avec bandes renforcées pour un montant de 1 350 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 351 462.24 € HT, soit une augmentation de 3.38 %.

*Madame VENGEON demande la date de réception des travaux.*

*Monsieur BILLAULT indique qu'elle est fixée au 28 juin 2017 et que des réserves seront émises pour éviter les mauvaises surprises.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil communautaire**

**APPROUVE** ces deux avenants et autorise le président ou le vice-président en charge de ce dossier à signer tous les documents afférents.

## PROTECTION DU MILIEU NATUREL

### 9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 (2017-105)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

La loi Barnier (Loi 95-101 du 2 février 1995), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou à la Communauté de Communes. Seules les collectivités de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements).

Chaque commune membre est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif adopté par l'EPCI : le maire le présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre. Une délibération donnant acte de la présentation de ce rapport est transmise à l'EPCI.

Les membres de la commission Protection du Milieu Naturel réunis le 15 mai 2017 ont donné un avis favorable à la présentation de ce rapport aux membres du Conseil Communautaire.


*Monsieur MOTTEAU précise qu'il a constaté que le SATESE financera, avec l'aide de l'Agence de l'Eau, les dispositifs qui ne fonctionnent pas actuellement. Cette mise en œuvre correspond à ce que nous avons fait il y a 4 ans. Nous avons été précurseurs en ce domaine, c'est une très bonne chose.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **APPROUVE** ce rapport,
- **DIT** que ce rapport :
  - ↳ sera adressé à chaque collectivité adhérente pour une présentation à son Assemblée,
  - ↳ sera adressé au service préfectoral,
  - ↳ fera l'objet d'une publicité et sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

## 10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016 (2017-106)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*



La loi Barnier (Loi 95-101 du 2 février 1995), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou à la Communauté de Communes. Seules les collectivités de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion du service d'élimination des déchets, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements).

Chaque commune membre est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets adopté par l'EPCI : le maire le présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre. Une délibération donnant acte de la présentation de ce rapport est transmise à l'EPCI.

Les membres de la commission Protection du Milieu Naturel réunis le 15 mai 2017 ont donné un avis favorable à la présentation de ce rapport aux membres du Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance de ce rapport joint à la présente,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- **APPROUVE** ce rapport,
- **DIT** que ce rapport :
  - ↳ sera adressé à chaque collectivité adhérente pour une présentation à son Assemblée,
  - ↳ sera adressé au service préfectoral,
  - ↳ fera l'objet d'une publicité et sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

## 11. Ecole de Monthodon – Demande de subvention (2017-107)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*



Lors de sa séance du 21 octobre 2014, le Conseil communautaire a décidé des critères d'attribution d'une subvention pour les projets à caractère environnemental. Ainsi, il a décidé d'accorder une subvention dans le cadre de sorties organisées par la Communauté de Communes concernant les visites de centre de tri, de déchetteries ou d'usine de valorisation énergétique, pour couvrir l'ensemble des frais engagés afférents à cette sortie.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 janvier 2017 a attribué une subvention à la commune de Monthodon d'un montant de 123€ TTC pour la visite de la déchetterie de Les Hermites. Suite à une erreur matérielle, cette subvention n'est pas à octroyer à la commune de Monthodon mais à l'école de Monthodon.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil communautaire**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2017-006,
- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention d'un montant de 123€ TTC à l'école de Monthodon pour la visite de la déchetterie de Les Hermites,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tout document afférent à ce sujet.

## PETITE ENFANCE

### 12. Convention d'accès à « Mon compte Partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales (2017-108)

*Monsieur le Président laisse la parole à Gilles FILLIAU, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :*

Les caisses d'Allocations Familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organisme de sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions (tarification des prestations Multi-accueil, crèche familiale aux familles en fonction de leur quotient familial).

Pour la transmission de ses données, la convention de service pour la consultation d'informations de la base d'allocataire de la CAF par l'intermédiaire du service télématique sécurisé « CAFPRO » cède sa place au service de consultation des Données Allocataires par les Partenaires (CDAP).

La rubrique CDAP, sécurisé par une authentification, reprend les fonctionnalités de CAFPRO en les améliorant par :

- Une ergonomie simple, fluide et lisible,
- Un contenu de qualité composé des données nécessaires à l'exercice de nos missions,
- Une rapidité d'accès à l'information via une fiche de synthèse du dossier d'allocataire consulté.

Les services mis à disposition dans le cadre de la présente convention sont proposés à titre gratuit.

La convention est établie pour une durée de 1 an, reconductible chaque année par tacite reconduction. Chaque partie peut à tout moment résilier la convention par simple lettre recommandée avec avis de réception.

La coordinatrice du service Petite Enfance est désignée par la Caisse d'Allocations Familiales comme gestionnaire principal. Le gestionnaire gère les habilitations au sein de son organisme par le service d'habilitation déléguée qui lui est ouvert sur « Mon Compte Partenaire ». Ainsi les responsables de structures (Multi-Accueil, Crèche Familiale, Relais Assistants Maternels) auront donc accès à ce service dans le cadre de leurs missions.

Cette nouvelle convention, le contrat de service et ses annexes, joints à cette note, ont pour objet de définir les

modalités d'accès à ces services.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil communautaire**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » ainsi que le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire.

## BUDGET - ECRITURES COMPTABLES

### 13. Répartition du FPIC au titre de l'année 2017 (2017-109)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes plus défavorisées.

La loi de finances pour 2017 préserve l'architecture globale du dispositif, en apportant les modifications suivantes :

- les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au FPIC en 2017 ou qui ont perçu une garantie en 2016 et qui ne redeviennent pas éligibles en 2017 perçoivent une garantie égale à 90% du montant perçu en 2016.
- les communes qui ont un potentiel deux fois supérieur au potentiel financier moyen des communes de leur EPCI d'appartenance sont exclues du bénéfice du FPIC, leur montant d'attribution étant réparti entre les autres communes.

L'ensemble intercommunal du Castelrenaudais remplit les conditions nécessaires pour être bénéficiaire de ce fonds (il pourrait être contributeur). **Le montant 2017 de reversement au profit du Castelrenaudais est de 442 846€** (en 2016, il était de **466 294€**, en 2015 de **375 059 €**, en 2014 de **279 779€**, en 2013 de **182 718€**, en 2012 de **79 289€**). Les années précédentes, le choix s'est porté sur la répartition de droit commun.

Il convient de déterminer de quelle manière ce fonds doit être réparti entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et ses communes membres. Pour ceci, trois possibilités sont offertes :

❶ **Une répartition de droit commun** entre l'EPCI et ses communes membres.

Si cette répartition est acceptée, le Conseil communautaire n'a pas à délibérer. Elle a été fournie par les services préfectoraux (Dont part EPCI : 141 777€ et part communes : 301 069€) :

Communes	Pour mémoire Montant de droit commun 2016	Montant de droit commun 2017	Différentiel par rapport au montant distribué en 2016
Part EPCI	146 060 €	141 777 €	- 4 283 €
Part Autrèche	8 973 €	8 404 €	-569 €
Part Auzouer en Touraine	52 537 €	49 179 €	-3 358 €
Part Le Boulay	17 484 €	16 474 €	-1 010 €
Part Château-Renault	68 407 €	64 960 €	-3 447 €
Part Crotelles	14 249 €	13 987 €	-262 €
Part Dame Marie Les Bois	7 722 €	7 543 €	-179 €
Part La Ferrière	7 170 €	6 784 €	-386 €

Part Les Hermites	12 859 €	12 140 €	-719 €
Part Monthodon	11 379 €	10 514 €	-865 €
Part Morand	7 627 €	7 275 €	-352 €
Part Neuville Sur Brenne	18 106 €	16 785 €	-1 321 €
Part Nouzilly	28 996 €	26 780 €	-2 216 €
Part Saint-Laurent-En-Gâtines	21 562 €	19 676 €	-1 886 €
Part Saint-Nicolas-Des-Motets	5 833 €	5 455 €	-378 €
Part Saunay	12 449 €	11 781 €	-668 €
Part Villedômer	24 881 €	23 332 €	-1 549 €
<b>TOTAL</b>	<b>466 294 €</b>	<b>442 846 €</b>	<b>-23 448 €</b>

## ② Une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois

Dans ce cas le reversement est réparti librement entre l'EPCI d'une part et les communes membres d'autre part, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Il est proposé de maintenir les montants de la répartition de droit commun versé en 2016, et de faire supporter le différentiel sur l'EPCI.

Communes	Pour mémoire Montant de droit commun 2016	Montant de droit commun 2017	Proposition de la répartition pour 2017
Part EPCI	146 060 €	141 777 €	122 612 €
Part Autrèche	8 973 €	8 404 €	8 973 €
Part Auzouer en Touraine	52 537 €	49 179 €	52 537 €
Part Le Boulay	17 484 €	16 474 €	17 484 €
Part Château-Renault	68 407 €	64 960 €	68 407 €
Part Crotelles	14 249 €	13 987 €	14 249 €
Part Dame Marie Les Bois	7 722 €	7 543 €	7 722 €
Part La Ferrière	7 170 €	6 784 €	7 170 €
Part Les Hermites	12 859 €	12 140 €	12 859 €
Part Monthodon	11 379 €	10 514 €	11 379 €
Part Morand	7 627 €	7 275 €	7 627 €
Part Neuville Sur Brenne	18 106 €	16 785 €	18 106 €
Part Nouzilly	28 996 €	26 780 €	28 996 €
Part Saint-Laurent-En-Gâtines	21 562 €	19 676 €	21 562 €
Part Saint-Nicolas-Des-Motets	5 833 €	5 455 €	5 833 €
Part Saunay	12 449 €	11 781 €	12 449 €
Part Villedômer	24 881 €	23 332 €	24 881 €
<b>TOTAL</b>	<b>466 294 €</b>	<b>442 846 €</b>	<b>442 846 €</b>

## ③ Une répartition dérogatoire libre

Il appartient au Conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement, suivant les propres critères qu'il aura définis. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit dans un délai de 2 mois suivant la réception du courrier (24 mai 2017), soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

**Compte tenu** de l'avis du Bureau communautaire en faveur du scénario 2 qui compense cette baisse et qui prévoit une répartition dérogatoire maintenant les montants de la dotation de droit commun de 2016 pour les communes en faisant supporter le différentiel par la Communauté de Communes,

**Compte tenu** que le FPIC subit une hausse constante tous les ans mais que, du fait de la fusion des EPCI, une baisse conséquente est constatée pour cette année,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**le Conseil communautaire**

- **FIXE** la répartition du FPIC au titre de l'année 2017 pour les communes sur le montant de droit commun de 2016, le différentiel étant porté par la communauté de communes.

**14. Budget général – Versement de subvention exceptionnelle – Cinéma Le Balzac (2017-110)**

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

L'association le cinéma Le Balzac a entrepris une remise en état de l'accueil et de l'affichage extérieur. L'association le cinéma Le Balzac sollicite une subvention exceptionnelle pour ces travaux de rafraîchissement de peinture d'un montant de 890€.


Compte-tenu de l'amélioration que ces travaux apportent au bâtiment communautaire, il vous est proposé d'accorder cette subvention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil communautaire**

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 890 € à l'association le cinéma Le Balzac
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tout document afférent à ce sujet.

**15. Budget général – Versement de subvention – Transport intercommunal castel'eau – Mobilité des adolescents du Castelrenaudais vers une offre estivale de loisirs–Centre social Elan Coluche (2017-111)**

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

 Considérant le cadre de la Convention Territoriale Globale de services aux familles signée le 22 novembre 2016 entre la CAF, la Communauté de communes du Castelrenaudais et la ville de Château-Renault,

Considérant la convention d'objectifs et de financement – Contrat Enfance et Jeunesse entre la Communauté de communes du Castelrenaudais, les communes d'Auzouer-en-Touraine, de Château-Renault, de Dame-Marie-les-Bois, de Saint-Nicolas-des-Motets, de Morand, de Saunay, de Villedomer, de Nouzilly, et la CAF signée le 31 décembre 2016,

Vu la compétence de la Communauté de communes du Castelrenaudais en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportif communautaire, construction et gestion d'une piscine couverte intercommunale,

A l'issue du comité de pilotage du centre social l'Elan Coluche en date du 29 mars 2017 et de la première rencontre avec les élus locaux en date du 3 mai 2017,

Il a été proposé la mise en œuvre du projet « transport intercommunal castel'eau » défini comme première action de la coordination Enfance Jeunesse intercommunale du territoire pour la période estivale de juillet-août 2017 en direction des adolescents du Castelrenaudais.

Ce projet s'articule à la fois autour d'un principe d'équité vis-à-vis des habitants du Castelrenaudais en direction des services, dans le cadre d'une mutualisation des ressources locales, et dans le respect des prérogatives de chacun des acteurs.

Cette action s'articule autour de la mise en œuvre d'un accompagnement des adolescents 11 – 17 ans dans le cadre de 3 circuits de transport en car vers le centre aquatique intercommunal castel'eau. :

Lundi : circuit n°1 : Saint-Laurent-en-Gâtines / Château-Renault / Saint-Laurent-en-Gâtines

Mercredi : circuit n°2 : Nouzilly / Château-Renault / Nouzilly

Vendredi : circuit n°3 : Saunay / Château-Renault / Saunay

Il est proposé que ce transport soit pris en charge par la Communauté de communes du Castelrenaudais. Afin que

l'organisation de ce transport se fasse dans de bonnes conditions, il est prévu que les jeunes s'inscrivent et qu'il y ait un encadrement : à la montée du car avec le pointage des présences, dans le car afin d'assurer le bon ordre, à la descente du car jusqu'à l'entrée de l'équipement aquatique intercommunal, à la sortie du castel'eau jusqu'au car avec un pointage des présences, et enfin à la descente du car dans la commune de destination.

Il est donc nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent socio-éducatif pour cet été à raison de 18 heures par semaine qui pourra assurer cet encadrement.

Les pré-inscriptions pour les circuits se feront dans les mairies, et seront ensuite centralisées au centre social Elan Coluche ; un travail de coordination et d'information sera fait entre les mairies, le centre social et castel'eau. C'est le centre social Elan Coluche, le coordonnateur Enfance Jeunesse et le directeur de Castel'eau qui pilotent cette action d'ampleur intercommunale.

Le budget prévisionnel de cette action a été estimé à un montant maximum de 7 205€, (transport, contrat saisonnier, communication). Afin d'assurer la réussite de cette action « transport intercommunal castel'eau – mobilité des adolescents du Castelrenaudais vers une offre estivale de loisirs » en direction des adolescents de 11 à 17 ans du Castelrenaudais, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de ce montant au centre social Elan Coluche.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil communautaire**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 205€ au centre social Elan Coluche
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce sujet.

## 16. Budget Zones d'Activités – DM1 (2017-112)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

Il est proposé un transfert des crédits initialement ouverts afin de respecter le montant maximum des dépenses imprévues sur la section de fonctionnement.

Chapitre	Imputation	Dépense fonctionnement	Recette fonctionnement	Dépense investissement	Recette investissement
022 - Dépenses imprévues	01 / 022 / 99			-2 300,00€	
011 – Dépenses à caractère général	020 / 61521 / 1			+2 300,00€	
<b>Total</b>		<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil communautaire**

- **VALIDE** la décision modificative du transfert de crédits, détaillée ci-dessus.

## DIVERS

## 17. Informations diverses

Calendrier prévisionnel des réunions des Bureaux Communautaires et Conseils Communautaires 2017/2018.

## 18. Questions diverses

Le problème des chiens errants est évoqué pour savoir comment agir.

*Monsieur FILLIAU rappelle que le transport des chiens errants est réglementé et soumis à un agrément. Il est donc interdit de les transporter vers une fourrière dans un véhicule quelconque.*

*Monsieur BESNARD indique qu'il faut passer une convention avec Tours Métropole.*

*Monsieur le Président répond que Tours Métropole sera contacté afin de voir s'il est possible d'avoir une convention avec eux.*

### **Gens du Voyage**

*Mme FOUCHER indique que des gens du voyage se sont installés au lavoir de Villedômer.*

*Monsieur le Président répond qu'il y a une jurisprudence qui stipule que la Préfecture ne procède pas à l'expulsion des familles s'il n'y a pas de dégradations. Les élus sont donc démunis face à une telle attitude et se retrouvent dans une impasse.*

*L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h45.*